La Présidente de l'Institut National Polytechnique de Toulouse,

Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment les articles L711-1, L712-1 à L712-6, L719-1 à L719-3 et L762-1 ;
Vu le code de l'éducation, dans sa partie réglementaire, notamment les articles et D719-1 à D719-40 relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des EPSCP ;
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'IPST-Cnam, réuni le 10 mars 1992, créant une commission électorale chargée d'arrêter les modalités d'organisation des élections au Conseil d'administration de l'IPST-Cnam ;
Vu la convention relative à l'IPST-Cnam du 15 juin 2001 et notamment ses articles 2 et 6 ;
Vu le règlement intérieur de l'IPST-Cnam et notamment le Titre II (articles 4-5-6) ;
Vu le règlement intérieur applicable aux auditeurs ;
Vu la décision cadre pour l'organisation de scrutins électroniques à Toulouse INP en date du 1er février 2021 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 26 janvier 2023,

DÉCIDE

Article 1 : Calendrier électoral

Les élections pour le renouvellement des représentants élus du collège BIATSS pour la durée du mandat restant à courir et pour le renouvellement des représentants élus du collège des usagers pour un mandat de 2 ans du conseil d'administration de l'IPST-Cnam se dérouleront par voie électronique du **jeudi 2 mars 2023 – 8h00, en continu jusqu'au lundi 6 mars 2023 – 17h.**

Le calendrier de la consultation est fixé comme suit :

Jeudi 26 janvier 2023 en visioconférence	**Comité électoral – 09h – 10h** Validation du processus électoral : calendrier, note spécial élections, listes électorales provisoires
Lundi 30 janvier 2023	OUVERTURE DE LA PÉRIODE ÉLECTORALE : - Diffusion de l'arrêté électoral de la Présidente de Toulouse INP - Affichage des listes électorales provisoires
Vendredi 10 février 2023	**Affichage des listes électorales** (au moins 20 jours avant la date du scrutin)
Lundi 13 février 2023	**VÉRIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES :** Il est recommandé de vérifier les listes pour cette date

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • www.toulouse-inp.fr

Mardi 14 février 2023 – 16h30	**Date limite de dépôt des listes de candidats et, le cas échéant, des professions de foi**
Mercredi 15 février 2023	Envoi des modalités de connexion aux électeurs
Jeudi 16 février 2023 – 14h en visioconférence	**Comité électoral** - Validation des candidatures
Vendredi 17 février 2023	**Affichage des candidatures et envoi aux électeurs d'un message de confirmation d'inscription sur les listes électorales**
Lundi 27 février 2023	**Date limite d'inscription sur les listes électorales** Affichage des listes électorales définitives
Mardi 28 février 2023	**Scellement des urnes**
Jeudi 2 mars au lundi 6 mars 2023	**ÉLECTIONS** **Jeudi 2 : 8h00. Ouverture de la période de vote** **Lundi 6 : 17h Fermeture du vote**
Mardi 7 mars 2023	**Dépouillement** **Proclamation et affichage des résultats**
Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats	Date limite de recours auprès de la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)
Au plus tard 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la CCOE	Date limite de recours devant le Tribunal administratif de Toulouse

Article 2 : Sièges à pourvoir

Le nombre de sièges à pourvoir est réparti comme suit :

Collège BIATSS : 2
Collège des usagers : 3 titulaires et 3 suppléants

Article 3 : Mandats

La durée du mandat des représentants des usagers est de 2 ans.
Le remplacement des membres dont le siège devient vacant est effectué pour la durée du mandat restant à courir.
Le mandat des membres élus court à compter de la proclamation des résultats des élections, sous réserve que les mandats des membres précédents soient parvenus à leur terme.

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • www.toulouse-inp.fr

Article 4 : Bureau de vote

Un bureau de vote centralisateur est mis en place. Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés ci-après, ainsi que des délégués des listes candidates.

Présidente : Madame Nathalie VASSAL, responsable administrative et financière de l'IPST-Cnam
Secrétaire : Madame Marie-Laure JULLIA-VILLELA, responsable des affaires générales et de la vie institutionnelle de Toulouse INP

La liste des assesseurs désignés par les organisations syndicales sera fixée lors de la publication de l'arrêté de composition des bureaux de vote.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrés et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

Le bureau de vote centralisateur détient les clés de déchiffrement pour l'ensemble des scrutins.

Les membres du bureau de vote sont soumis à une obligation de confidentialité.

Le jour du scellement de la solution de vote est fixé au **mardi 28 février 2023.** Les membres du comité électoral pourront assister à cette séance en visioconférence.

Article 5 : Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Les listes électorales seront affichées à l'IPST-Cnam - Maison de la Recherche et de la Valorisation, 118, route de Narbonne – 31062 TOULOUSE et sur l'intranet de Toulouse INP – Rubrique notre établissement – Élections au moins 20 jours avant la date du scrutin soit le vendredi 10 février 2023. Elles seront également accessibles sur la plateforme de vote.

Les conditions d'exercice du droit de suffrage sont prévues par les articles D719-1 à D719-40 du code de l'éducation.

Les personnels BIATSS sont électeurs sous réserve qu'ils soient affectés dans l'établissement en position d'activité ou qu'ils y soient détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

Les agents non titulaires doivent être affectés dans l'établissement et ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre, à la date du scrutin, être en

fonction dans l'établissement pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

Sont électeurs du collège des usagers toute personne régulièrement inscrite à un cycle de formation de 80h au moins à l'IPST-Cnam pour l'année universitaire en cours.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à la Présidente de faire procéder à son inscription, avant le scellement de la solution de vote le lundi 27 février 2023 en adressant une demande écrite au Service d'Appui au Pilotage et à la Stratégie – 6, allée Émile Monso – BP 34038 – 31029 TOULOUSE Cedex 4 et prioritairement par courriel : elections.inp@toulouse-inp.fr. En l'absence de demande effectuée au plus tard avant le scellement de la solution de vote, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Article 6 : Traitement des listes électorales

Le Bureau des élections de Toulouse INP réalise le traitement de données à caractère personnel dédié à la constitution et au transfert du fichier des électeurs au prestataire LegaVote, et cela en vue de constituer les listes électorales.

La base légale du traitement ainsi que les principes de protection des données sont présentés à **l'annexe 1** du présent arrêté.

Article 7 : Candidatures

7-1 Éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales correspondantes, à condition qu'ils aient déclaré leur candidature.

La Présidente de l'université vérifie l'éligibilité des candidats selon les dispositions de l'article D719-24 du code de l'éducation.

Si la Présidente de l'université constate l'inéligibilité d'un candidat, elle réunit pour avis le comité électoral consultatif dans la semaine qui suit la date limite de dépôt des candidatures

7-2 Constitution des candidatures et des professions de foi

Les candidatures doivent être accompagnées de l'original de la déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat et accompagnée d'une photocopie de leur carte étudiante ou certificat de scolarité (pour les usagers).

Un **modèle de déclaration individuelle de candidature** et de **liste de candidats** se trouve en **annexes 2 et 3**.

Chaque liste doit comporter le nom **d'un délégué, qui est également candidat**, afin de représenter la liste au comité électoral consultatif.

Les listes peuvent être incomplètes ; **les candidats sont rangés par ordre préférentiel** : un numéro d'ordre est affecté devant le nom de chaque candidat. **Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Les listes qui ne respecteraient pas strictement l'alternance F/H ou H/F pouvaient malgré tout ne pas être déclarées irrecevables mais uniquement **dans les hypothèses suivantes** :

- Lorsque le vivier est **constitué uniquement de personnes de même sexe** : cette formalité impossible doit être formellement constatée par la Présidente ou le Directeur
- Lorsque le vivier est mixte mais qu'il n'y a **pas assez de représentants de l'un des deux sexes qui se portent candidats** : il appartient aux porteurs de listes concernées de **faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées sans résultat**
    - Présentation **d'attestations** accompagnées d'éléments attestant de la réalité des démarches entreprises : ex : **copie de courriers ou courriels échangés avec les personnels concernés** ou tout autre élément justificatif (étant précisé que la solution retenue par le juge est incertaine à ce stade)

La « théorie de la formalité impossible » ne doit pas être utilisée comme un moyen de détourner l'obligation d'alternance imposée par la loi.

Compte tenu de l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, **les listes ne comportant qu'un seul nom sont en principe irrecevables. Toutefois, de telles listes peuvent malgré tout ne pas être déclarées irrecevables sous réserve de démontrer l'impossibilité de respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe comme indiqué supra.**

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur **appartenance** ou le **soutien** dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Les professions de foi sont transmises par les listes de candidats qui le souhaitent lors du dépôt des candidatures. Elles doivent respecter la forme suivante : **format A4, recto /verso maximum 3Mo.**

7-3 Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les candidatures doivent être soit :

- adressées **par courrier électronique** à l'adresse suivante : elections.inp@toulouse-inp.fr au plus tard **le mardi 14 février 2023 – 16h30**. Un mail de retour du bureau des élections accusera réception de cet envoi et de l'exhaustivité ainsi que de la recevabilité des pièces reçues. Pour la signature des déclarations individuelles de candidatures, il peut s'agir d'une signature électronique ou bien d'une signature manuscrite sur document scanné.

- adressées par **lettre recommandée avec accusé de réception** au bureau des élections de Toulouse INP au plus tard **le mardi 14 février 2023 – 16h30**, le cachet de la poste faisant foi, à l'Institut National Polytechnique de Toulouse - Service d'Appui au Pilotage et à la Stratégie – Bâtiment A – 2ème étage – B210 - 6, allée Émile Monso – BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4. Dans ce cas, le pli doit être posté de façon à parvenir à l'adresse ci-dessus avant **le mardi 14 février 2023 – 16h30.**

- ou déposées au bureau des élections de Toulouse INP (Service d'Appui au Pilotage et à la Stratégie – Bâtiment A – 2ème étage – B210 ou B202), 6, allée Émile Monso, au plus tard **le mardi 14 février 2023 – 16h30** et pendant les heures d'ouverture des bureaux, soit de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30. **Compte-tenu des conditions d'accès au bâtiment A, il est demandé de prendre rendez-vous au préalable avec le bureau des élections à l'adresse suivante :** elections.inp@toulouse-inp.fr **ou au 05 34 32 30 08 et 05 34 32 30 04.**

Le dépôt des listes peut être effectué par toute personne, personnel ou usager, de l'établissement où ont lieu les élections. En conséquence, il appartient aux organisations de mandater la ou les personnes de l'établissement qui pourra (pourront) déposer la (les) listes de candidats en leur nom.

Afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, il est recommandé aux candidats et, le cas échéant, aux organisations syndicales de prendre contact avec l'établissement pour communiquer les nom et prénom de la ou des personne(s) qui se présenteront à l'établissement pour déposer la (les) liste(s).

Il est recommandé aux porteurs de listes de déposer les listes de candidats et les déclarations de candidatures **avant la date limite de dépôt** afin de permettre aux intéressés de modifier leur liste en cas de besoin (ex : inéligibilité d'un candidat …)

Après le mardi 14 février 2023 – 16h30, aucune candidature ne pourra être déposée, modifiée ou retirée.

7-4 Éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales correspondantes, à condition qu'ils aient déclaré leur candidature.

La Présidente de Toulouse INP vérifie l'éligibilité des candidats selon les dispositions de l'article D719-24 du code de l'éducation.

Si la Présidente de Toulouse INP constate l'inéligibilité d'un candidat, elle réunira pour avis le comité électoral consultatif **le jeudi 16 février 2023 à 14h**.

7-5 Affichage des candidatures

Les candidatures ainsi que les professions de foi seront mises à disposition par voie d'affichage à l'IPST-Cnam au plus tard le **vendredi 17 février 2023**.

Elles seront également mises en ligne sur la plateforme de vote et sur le site Intranet de l'établissement.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter de la publication du présent arrêté et prend fin à l'issue du scrutin.

À compter de la publication de l'arrêté et jusqu'à l'affichage des candidatures, la distribution de tracts est autorisée à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, dans les locaux accessibles au public et en dehors des bureaux et des salles de cours.
À compter de l'affichage des candidatures, la distribution de tracts est autorisée pour les candidatures jugées recevables à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, dans les locaux accessibles au public et en dehors des bureaux et des salles de cours.

Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles où sont installées les postes informatiques dédiés mis à la disposition des électeurs.

La Présidente assure une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et, le cas échéant, l'attribution de salles de réunion ou la mise à disposition de matériel électoral mis à leur disposition. Ces dispositions concernent également le recours au site intranet de l'établissement ou aux ENT.

L'information des électeurs sur les candidatures est assurée par :
- les déclarations de candidatures et les programmes ainsi que les bulletins de vote. Sur chacun de ces documents, les candidats peuvent indiquer leur appartenance syndicale ou le soutien dont ils bénéficient ;
- un affichage de ces listes dans l'établissement et sur le site intranet de l'établissement (cf. supra) ;
- éventuellement des réunions organisées par les candidats ;
- l'envoi par la présidente de Toulouse INP aux électeurs des candidatures et des professions de foi par voie électronique.

Seules les personnes figurant sur les listes de candidats jugées recevables auront accès aux moyens mis à disposition par l'administration pour le bon déroulement de la campagne électorale.

Article 9 : Modalités de fonctionnement du système de vote électronique

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

9-1 - Scellement du système de vote

Lors de la réunion de scellement qui se tiendra le **mardi 28 février 2023,** les membres des bureaux de votes présents seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

9-2 - Procédure de vote

9-2-1 - Diffusion des identifiants

Chaque électeur recevra le **mercredi 15 février 2023** sur son adresse institutionnelle (prenom.nom@toulouse-inp.fr pour les personnels et prenom.nom.auditeur@lecnam.net pour les auditeurs), des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Cet email contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.
Au moment de la première connexion, l'électeur renseignera lui-même son numéro de téléphone (fixe ou mobile). Ce numéro lui permettra au moment du vote de recevoir un code à 6 chiffres.

9-2-2 - Déroulement du vote

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse https://toulouse-inp.legavote.fr, puis s'identifie selon la procédure suivante :

- Saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse institutionnelle de l'électeur
- Puis, saisie du numéro de carte MUT pour les personnels et du code auditeur pour les usagers
- Enfin l'électeur devra saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis sur son téléphone

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.
Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse institutionnelle.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

9-2-3 - Mise à disposition de postes informatiques

Un poste informatique sera mis à la disposition des électeurs afin de leur permettre de prendre part au scrutin tout en garantissant la confidentialité du vote. Ce poste est accessible en libre-service à l'adresse et horaires suivants :

IPST-Cnam - Maison de la Recherche et de la Valorisation, 118, route de Narbonne – 31062 TOULOUSE
Bureau de l'accueil, aile A 2ème étage

Dates et heures d'ouverture : 7h00-12h, 13h-16h du jeudi 02 mars au vendredi 03 mars et lundi 06 mars 2023.

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, peut, conformément au paragraphe III de l'article 9, chapitre 2 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, se faire assister par un électeur de son choix sur les postes dédiés.

Article 10 : Clôture du scrutin et dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement du scrutin est public.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Tout électeur peut demander au bureau de vote ou au délégué de liste l'inscription au procès-verbal de toute observation, protestation ou contestation.

À l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis à la Présidente.

Article 11 : Expertise indépendante

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier la conformité avec les dispositions du décret du 30 septembre 2020 susvisé.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est mis à disposition par l'administration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

Cette expertise est confiée à la société LE NET EXPERT.

Article 12 : Assistance de proximité et assistance technique

La cellule d'assistance de proximité et technique est mise en place pour veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Elle est composée :

- de la responsable administrative et financière de l'IPST-Cnam ;
- de la directrice de la direction des systèmes d'information et du numérique ;
- de la responsable des affaires générales et de la vie institutionnelle ;
- du délégué à la protection des données ;
- de collaborateurs du prestataire : un directeur technique et une directrice de projet

Par ailleurs, une cellule d'assistance téléphonique de LegaVote est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion jusqu'à la clôture des urnes. Elle est joignable 24h/24 et 7J/7 pendant toute la durée du scrutin au 04.28.29.19.09.

Article 13 : Proclamation des résultats et recours

La Présidente de Toulouse INP proclamera les résultats pour tous les collèges électoraux à compter du **mardi 7 mars 2023**.

Les résultats du scrutin sont immédiatement affichés dans les locaux de l'IPST-Cnam, mis en ligne sur la plateforme de vote et publiés sur l'Intranet de Toulouse INP.

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de l'établissement ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La commission de contrôle des opérations électorales peut :

- Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;
- Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats ;
- En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

L'inobservation des règles relatives au déroulement et à la régularité du scrutin n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Tout électeur ainsi que la Présidente de l'établissement et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif du ressort.
Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour, suivant soit la décision de la commission du contrôle, soit l'expiration du délai dans lequel elle doit statuer.
Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 14 : Exécution

La Directrice de l'IPST-Cnam par intérim est chargée de la mise à disposition du poste informatique dédié dans les conditions décrites à l'article 9.

Le Directeur Général des Services de Toulouse INP est chargé de l'exécution de la présente décision.

Toulouse, le 26 janvier 2023

Pour la Présidente de Toulouse INP
Et par délégation le Directeur Général des Services

Frédéric BOUSQUET

INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE TOULOUSE
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

TOULOUSE INP • 6 allée Emile Monso - BP 34038 - 31029 Toulouse Cedex 4, France • +33 (0)5 34 32 30 00 • www.toulouse-inp.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

TOULOUSE INP

ANNEXE I

Élections IPST-Cnam 2023

Collège BIATSS et collège usagers

2 au 6 mars 2023

MENTION LÉGALE DU TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En référence à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général européen sur la Protection des données Toulouse INP vous informe de la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel vous concernant.

Le Bureau des élections de Toulouse INP - Service d'Appui au Pilotage et à la Stratégie, réalise un traitement de données à caractère personnel dédié à la constitution et transfert du fichier des électeurs de Toulouse INP au prestataire LegaVote et cela en vue de constituer les listes électorales pour les élections du conseil de l'IPST-Cnam collège BIATSS et collège usagers. Ce traitement permet de :

- Constituer les listes électorales accessibles par l'ENT et la plateforme de vote ;
- Transférer les listes électorales au prestataire du vote électronique LegaVote, conformément à l'article 6 de l'arrêté portant organisation des élections.

La base légale du traitement relatif au « Vote électronique de l'université » est fondée sur l'obligation légale qui s'applique à notre université (*cf. article 6.1.(c) du règlement européen sur la protection des données*) selon l'acte suivant : Décision n° 62-2020-2021-CA

Les données à caractère personnel concernées par le traitement sont :

- N° de carte MUT, code auditeur, civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse courriel institutionnelle (prenom.nom@toulouse-inp.fr et prenom.nom.auditeur@lecnam.net)

LegaVote, prestataire de la solution de vote électronique, sera destinataire des listes d'électeurs et exploitera les données déposées sur une plateforme sécurisée pour mettre en place le vote électronique.

Le prestataire supprimera toutes les données transmises à la fin du délai légal de recours et contestations contre les élections.

Pour Toulouse INP, les données personnelles de ce traitement sont conservées pendant 3 mois. Au-delà de cette période, sauf exception d'un recours, toutes les données de ce traitement seront effacées.

Conformément aux dispositions légales, vous disposez du droit d'accès, de rectification de ce traitement des données vous concernant. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur ce traitement de données contactez le Bureau des élections : elections.inp@toulouse-inp.fr

Pour des informations complémentaires sur ce traitement se rapprocher du délégué à la protection des données de l'université : dpd.inp@toulouse-inp.fr

ANNEXE I

Si vous estimez, après avoir sollicité le service compétent, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés conformément à nos engagements, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la CNIL:

https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte

Concernant les personnels BIATSS, les fichiers des listes d'électeurs ont pu être constitués à partir des informations du système d'information des personnels par la Direction du Système d'Information (DSI), extraites du système d'information des ressources humaines de l'université (SIHAM). Ces fichiers ont été contrôlés par les services des ressources humaines compétents.

Concernant les usagers, les fichiers des listes d'électeurs ont pu être constitués à partir des informations du logiciel scolarité Gescicc@ par le Pôle SI de l'IPST-Cnam.

Conformément à l'article 22 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, l'université vous informe que ce traitement n'engendre aucun effet juridique pour la personne concernée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

TOULOUSE INP

ANNEXE II

Élections IPST-Cnam 2023

Collège BIATSS et collège usagers

2 au 6 mars 2023

Je soussigné (e) ……

Né (e) le ….. / ….. / ……

Affectation (composante ou service) : ……..

Déclare me porter candidat (e) à l'élection du conseil de l'IPST-Cnam - Collège BIATSS / Collège usagers *(rayer la mention inutile)*

Sur la liste ……

À ……, le ……

Signature :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

TOULOUSE INP

ANNEXE II

Élections IPST-Cnam 2023

Collège BIATSS et collège usagers

2 au 6 mars 2023

LISTE DE CANDIDATURES

COLLÈGE : BIATSS

Intitulé de la liste :

1	
2	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

TOULOUSE INP

ANNEXE II

Élections IPST-Cnam 2023

Collège BIATSS et collège usagers

2 au 6 mars 2023

LISTE DE CANDIDATURES

COLLÈGE : USAGERS

Intitulé de la liste :

1	
2	
3	
4	
5	
6	